

FORMULE AAR-3(F)

**AVIS D'INSCRIPTION PROJETÉE DANS  
LE REGISTRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ADULTES**

*LOI SUR LE REGISTRE DES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ADULTES*  
article 26 du c. A4 de la C.P.L.M.

DESTINATAIRE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom et adresse de la personne soupçonnée d'avoir infligé de mauvais traitements à un adulte visé  
ou d'avoir fait preuve de négligence à son endroit (« auteur présumé »)

SACHEZ que le comité de protection contre les mauvais traitements infligés aux adultes (le « comité ») a reçu un rapport en date du \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_, indiquant que l'adulte visé, \_\_\_\_\_, a été victime de mauvais traitements ou de négligence infligés par

\_\_\_\_\_  
(nom de l'adulte visé)

\_\_\_\_\_  
(nom de l'auteur présumé)

SACHEZ AUSSI que le rapport en cause fait étant des détails suivants concernant les mauvais traitements ou la négligence qui ont été infligés :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SACHEZ AUSSI que le nom de \_\_\_\_\_ de même que les détails concernant les  
(nom de l'auteur présumé)  
mauvais traitements ou la négligence seront inscrits dans le registre des mauvais traitements infligés aux adultes, à moins que \_\_\_\_\_ ne s'oppose, dans les 60 jours qui suivent la  
(nom de l'auteur présumé)  
remise du présent avis, à l'inscription de son nom dans le registre :

a) d'une part, en déposant à la Cour du Banc du Roi du Manitoba (Division générale) un avis de demande d'audience accompagné d'une copie conforme du présent avis;

b) d'autre part, en signifiant une copie conforme de l'avis de demande au registraire du registre des mauvais traitements infligés aux adultes ainsi qu'au fonctionnaire désigné qui a fait rapport de l'affaire au comité.

L'ADRESSE du registraire du registre des mauvais traitements infligés aux adultes est la suivante :

\_\_\_\_\_.

LE TITRE ET L'ADRESSE du fonctionnaire désigné sont les suivants : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_.

SACHEZ AUSSI que si vous ne déposez pas d'avis de demande auprès du tribunal et n'en signifiez pas copie au registraire du registre des mauvais traitements infligés aux adultes ainsi qu'au fonctionnaire désigné dans les 60 jours qui suivent la remise du présent avis, le registraire inscrira le nom de \_\_\_\_\_ ainsi que les détails concernant les mauvais traitements ou la

(nom de l'auteur présumé)

négligence dans le registre.

FAIT le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Registraire, registre des mauvais  
traitements infligés aux adultes